



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP 2025/46

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION  
ET OCCUPTION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU l'organisation de la manifestation la GUINGUETTE
- **CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la manifestation, qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en réglementant la circulation et le stationnement Place de l'Eglise.

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Pour permettre la manifestation citée ci-dessus :

**Pendant la période du samedi 05 juillet de 18 h 00 au dimanche 06 juillet 2025 à 3 h 00**, la circulation et le stationnement Place de l'Eglise seront interdits dans la portion entre la Place de la Mairie et le Passage des Remparts.

**ARTICLE 2 :**

La déviation se fera par la Rue des Frères et la Rue des Remparts puis le Passage des Remparts et inversement. **Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place de l'Eglise le samedi 05 juillet à partir 18 h 00 jusqu'au dimanche 09 juillet 2025 à 3 h 00 (copie du plan joint au présent arrêté).**

**ARTICLE 3 :**

Les services techniques seront chargés de veiller à la signalisation et au balisage de l'évènement qui seront mis en place et entretenus par leurs soins.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CRUSEILLES, le 23 avril 2025

Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 24 AVR. 2025